

Décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 28 janvier 2025, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000 fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu la circulaire de la Banque Centrale de la Tunisie n° 2000-03 du 27 mars 2000 portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2024 déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2024 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2025.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers ou immobiliers	13,57	16,28
2- Crédits à la consommation	11,96	14,35
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	12,33	14,79
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	10,86	13,03
5- Affacturage	12,49	14,98
6- Crédits à long terme	10,66	12,79
7- Crédits à moyen terme	10,54	12,64
8- Crédits à court terme découverts non compris	10,45	12,54

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2025.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri